

Lors de la création de l'Alberta et de la Saskatchewan en 1905 (4-5 Edouard VII, chapitres 3 et 42), il fut accordé à chacune de ces provinces quatre sénateurs, nombre susceptible d'être porté à six à l'achèvement du recensement décennal suivant. La Haute Chambre se composait alors de 87 membres, les quatre sénateurs des Territoires du Nord-Ouest ayant disparu *ipso facto*.

En 1915, un amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord (5-6, Geo. V, chap. 45) apporta un changement important à la constitution du Sénat. Les trois divisions créées par l'article 22 et l'Acte originaire étaient portées à quatre, la quatrième division étant constituée par les quatre provinces occidentales (Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie Britannique). Cette nouvelle disposition accordait six sénateurs à chacune de ces provinces, de façon à ce que ce groupe en eût 24 et fût placé sur un pied d'égalité avec les autres divisions. Comme corollaire de cette disposition, le nombre des sénateurs supplémentaires fixé à trois ou six par l'article 26 de l'Acte de 1867, fut porté à quatre ou huit. Par conséquent, la représentation normale se compose actuellement de 96 membres, lequel nombre est susceptible d'être porté, si c'est nécessaire, à 100 membres ou au maximum à 104 membres.

L'entrée de Terre-Neuve dans l'Union est prévue par la loi ci-dessus (paragraphe 6 de l'article 1) qui lui accorde six sénateurs, au lieu de quatre dont il était question dans l'Acte de 1867. Si Terre-Neuve était annexée à la Puissance, le nombre normal de nos sénateurs serait de 102, avec un maximum de 110.

Le tableau 4 nous présente l'accroissement du nombre des sénateurs, par provinces et par divisions territoriales, depuis 1867 jusqu'en 1915, date du dernier remaniement. Les noms et adresses des sénateurs de chaque province, à la date du 16 novembre 1925, font l'objet du tableau 5.

#### 4.—Accroissement de la représentation sénatoriale, 1867-1915.

Provinces.	1867.	1870.	1871.	1873.	1882.	1887.	1892.	1903.	1905.	1915.
(1) Ontario.....	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
(2) Québec.....	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
(3) Provinces Maritimes.....	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Nouvelle-Ecosse.....	12	12	12	10	10	10	10	10	10	10
Nouveau-Brunswick.....	12	12	12	10	10	10	10	10	10	10
Ile du Prince-Edouard.....	-	-	-	4	4	4	4	4	4	4
(4) Provinces de l'ouest.....	-	2	5	5	6	8	9	11	15	24
Manitoba.....	-	2	2	2	3	3	4	4	4	6
Colombie Britannique.....	-	-	3	3	3	3	3	3	3	6
Saskatchewan.....	-	-	-	-	-	2	2	4	4	6
Alberta.....	-	-	-	-	-	-	-	-	4	6
<b>Total.....</b>	<b>72</b>	<b>74</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>78</b>	<b>80</b>	<b>81</b>	<b>83</b>	<b>87</b>	<b>96</b>